

APPROUVE LE 12.09.2024.

DEPARTEMENT DU GARD



MAIRIE
DE
MOUSSAC
16 Rue Centrale
30190

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 1^{er} août 2024 à 18 heures
Foyer communal (MOUSSAC)

PROCES-VERBAL

Le premier août deux mille vingt-quatre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Moussac s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de : **Monsieur Frédéric SALLE-LAGARDE**, en qualité de Maire.

Présents : Monsieur SALLE-LAGARDE Frédéric, Monsieur MEJEAN Max, Monsieur PLATON Frédéric, Madame GOURIOU Sylvie, Madame TABARIES Geneviève, Madame MONNIER Dolorès, Madame IMBERT Michèle, Monsieur ROMIEUX Didier, Madame BAZIN Ingrid, Monsieur ROUVEYROLLES Adrien, Monsieur MARTIN Olivier, Madame SAURIN-KRAMP Christine.

Absents : Monsieur DELEUZE Nicolas, Madame QUERE Cécile.

Absents avant donné procuration : Madame JALABERT Valérie à Mme IMBERT Michèle.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme GOURIOU Sylvie** a été désignée pour remplir ces fonctions.

Auxiliaire de séance : MONTAGNE Myriam, secrétaire générale

Ordre du jour

ASSEMBLEES

- 1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 juin 2024

AFFAIRES GENERALES

- 2- Convention de servitude pour le dévoiement des réseaux BRL intersectés par les travaux d'aménagement de la ZA Peyre Plantade Nord à Moussac
- 3- Remboursement de trop perçus cantine scolaire (juin/juillet 2024)
- 4- Nomination d'un square Henri ZYGEL
- 5- Transport des collégiens année scolaire 2024-2025 : participation de la commune

URBANISME

- 6- Droit de Préemption Urbain : DIA n° 13-2024
- 7- Droit de Préemption Urbain : DIA n° 14-2024
- 8- Droit de Préemption Urbain : DIA n° 16-2024

PROJET EN COURS ET A VENIR

Le castelet

9- Point sur les travaux en cours

10- Fonds verts : délibération de régularisation de base subventionnable

Questions diverses

Mr le Maire sollicite les élus pour ajouter un sujet à l'ordre du jour : la DIA N°17-2024.

Avis des élus :

Si favorable le sujet sera ajouté au point n° 11.

Affaires qui seront soumises à délibération :

ASSEMBLEES

1- Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

Le Procès-Verbal de la séance du 27 juin 2024 est : adopté à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

2- Convention de servitude pour le dévoiement des réseaux BRL intersectés par les travaux d'aménagement de la ZA Peyre Plantade NORD à Moussac (DE 071-2024)

Le Maire rappelle que des réseaux d'eau de BRL passent le long de la route de la ZA Peyre Plantade. Ce qui provoque une servitude de canalisation. Le conseil municipal doit autoriser BRL à pouvoir intervenir sur le réseau en cas de besoin sur les parcelles concernées.

Délibération prise

Vu le code civil, notamment les articles 686 à 710,

Vu le plan des travaux de dévoiement des ouvrages BRL impactés par l'aménagement de la ZA Peire Plantade Nord à Moussac et le projet de convention de servitude ci-annexés,

Considérant que BRL est concessionnaire de la Région Occitanie au titre d'un contrat ayant pour objet l'exécution des travaux d'aménagement hydraulique en vue de l'irrigation, de la mise en valeur et de la reconversion de la-dite Région, ainsi que de l'exploitation des ouvrages qui auront été réalisés à cet effet,

Considérant que les travaux d'aménagement de la ZA Peire Plantade Nord à Moussac impactent le réseau BRL en plusieurs points, et nécessitent des travaux de rétablissement du réseau hydraulique, Considérant la nécessité d'une servitude au profit du fonds dominant cadastré A770 et A771 pour l'établissement et l'entretien à demeure des canalisations souterraines d'eau appartenant à BRL et l'implantation hors sol d'ouvrages hydrauliques accessoires grevant le fonds servant, constitué des parcelles cadastrées section A n°770, 771 appartenant à la commune de Moussac.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :
DECIDE**

Article 1 : de constituer une servitude pour l'établissement et l'entretien à demeure des canalisations souterraines d'eau appartenant à BRL, et l'implantation hors sol d'ouvrages hydrauliques sur les parcelles A n°770, 771 constituant le fonds servant,

Article 2 : d'autoriser le Maire, à signer l'acte constituant la servitude. Cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel moyennant le versement par BRL d'une indemnité définitive et forfaitaire d'un euro symbolique et sous forme de convention de servitude.

Vote :

Pour : 13 (12 + 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

3- Remboursement de trop perçu - cantine scolaire juin/Juillet 2024 (DE 072-2024)

Délibération prise

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le tableau de remboursement établi et les montants à restituer aux familles pour le service CANTINE/ALP des mois de juin/juillet 2024.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : d'approuver le remboursement de la somme de 53.00 € selon le tableau établi en annexe de la présente.

Vote

Pour : 13 (12 + 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

4- Nomination d'un square : HENRI ZYGEL (DE 073-2024)

Le Maire rappelle les circonstances de la bataille du 25-08-1944, date de libération du village de Moussac. Le monument aux morts est un lieu de mémoire important et il souhaiterait, si le conseil municipal en est d'accord de créer un square à cet endroit et de le nommer du nom d'Henri Zygel, en mémoire au combat de Moussac qu'il a mené pour sa libération et où il trouva la mort.

Ce square pourra être inauguré le jour de la fête des 80 ans de la libération de Moussac qui se tiendra le 25.08.2024.

Le neveu d'Henri Zygel sera présent ce jour-là et dévoilera la plaque.

Ce square sera aménagé de bancs.

Nicolas ECAU et Geneviève TABARIES travaillent sur la mémoire de la commune.

Délibération prise

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de donner une dénomination au square comme indiqué sur l'annexe à la présente délibération, actuellement sans nom.

- le square, après lui avoir attribué un nom apparaîtra dans le tableau de classement de voirie. Ceci implique que la commune entretienne ce square.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : de nommer le square matérialisé sur le plan ci-joint à la présente : SQUARE HENRI ZYGEL.

Article 3 : les services concernés seront avertis sans délais de ces nouvelles nominations de voies : ENEDIS, TELECOM, POSTE, SIIG...

Vote :

Pour : 13 (12 + 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

5- Transport des collégiens : année scolaire 2024-2025 : participation de la commune (DE 074-2024)

Délibération prise :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une majoration est appliquée sur la cotisation annuelle des transports des collégiens résidant à moins de 3 kms du collège de la Gardonnenque. La commune de Moussac est donc concernée par cette majoration de 150 € par élève soit une cotisation portée à 195 € au lieu de 45 € par enfant si la commune ne participe pas.

Il rappelle que depuis plusieurs années, le conseil municipal délibère pour prendre en charge le surcoût.

Vu le code des collectivités Territoriales,
Considérant que la commune peut prendre en charge cette sur-cotisation afin de ne pas pénaliser les familles,
Considérant que cela représente une trentaine d'élèves,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : DE PRENDRE en charge la majoration de 150 € par collégien pour l'année scolaire 2024/2025,

Article 2 : DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au BP2024 de la commune.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :

Pour : 13 (12 + 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

URBANISME

6- Droit de préemption urbain : DIA n° 13-2024 (DE 075-2024)

Délibération prise

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2019 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Moussac,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020, modifiée par la délibération du 30 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°IA 030184254V0013, reçue le 01-07-2024, dressée par les Notaires NOTA JURIX CONSEIL à Uzès en vue de la cession moyennant le prix de 370 000 €, pour un bien situé à 5008F LOT LES VIGIERES, cadastré section B484, d'une superficie totale de 1084 m², appartenant à Mme DUCHAU Micheline.

DECIDE :

Article 1^{er} : il est décidé de ne pas acquérir par voie de préemption urbain le bien situé à 5008F LOT LES VIGIERES, cadastré section B484, d'une superficie totale de 1084 m², appartenant à Mme DUCHAU Micheline.

Vote :

Pour : 13 (12 + 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

7- Droit de préemption urbain : DIA n° 14-2024 (DE 076-2024)

Délibération prise

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2019 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Moussac,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020, modifiée par la délibération du 30 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°IA 030184254V0014, reçue le 01-07-2024, dressée par les Notaires associés MARCUCCI-DELAROCHE, PFEIFFER-PRADELLE à St Chpates en vue de la cession moyennant le prix de 263 000 €, pour un bien situé à route de Font de Barre, cadastré section D77, d'une superficie totale de 1330 m², appartenant à Mr et Mme COSENZA.

DECIDE :

Article 1^{er} : il est décidé de ne pas acquérir par voie de préemption urbain le bien situé à Route de Font de Barre, cadastré section D77, d'une superficie totale de 1330 m², appartenant à Mr et Mme COSENZA.

Vote :

Pour : 13 (12 + 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

8- Droit de Préemption Urbain : DIA n°016-2024 (DE 077-2024)

Délibération prise

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2019 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Moussac,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020, modifiée par la délibération du 30 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°IA 030184254V0016, reçue

le 24-07-2024, dressée par les Notaires Associés de MARGUERITTES en vue de la cession moyennant le prix de 311 000 €, pour un bien situé à 5 rue des Eucalyptus, cadastré section D1276, d'une superficie totale de 516 m², appartenant à Mme SANZ Solange.

DECIDE :

Article 1^{er} : il est décidé de ne pas acquérir par voie de préemption urbain le bien situé à 5 rue des Eucalyptus cadastré section D1276 d'une superficie totale de 516 m², appartenant à Mme SANZ Solange.

Vote :

Pour : 13 (12 + 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

PROJETS EN COURS ET A VENIR

Le Castelet

9- Point sur les travaux en cours

Le Maire informe que les travaux avancent bien. La PMI est intervenue plusieurs fois sur la MAM.

Sur la partie logement, le carrelage est posé, les cuisines sont montées.

10-Subvention Fonds Verts : rénovation énergétique du Castelet R+1, R+2 et parties communes (DE 078-2024)

Délibération prise

Mr le Maire rappelle la délibération du 29 février 2024 sollicitant les fonds verts pour le Castelet (R+1, R+2 et parties communes),

Il informe qu'une subvention a été attribuée sur ce dossier pour la somme de 31 246.80 € ce qui correspond à 62 493.60 € de travaux HT subventionnables.

La délibération sus-dite mentionnait un montant de subventionnable de 62 494.60 € HT

Il y a lieu de redélibérer pour indiquer le bon montant subventionnable.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré :**

DECIDE :

Article 1 : la dépense subventionnable pour le dossier fonds verts du Castelet (R+1, R+2 et parties communes) est d'un montant de 62 493.60 € HT.

La subvention accordée est de 31 245.80 € (soit 50 % de la dépense subventionnable).

Vote :

Pour : 13 (12 + 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

11-Droit de préemption Urbain : DIA n° 17-2024 (DE 079-2024)

Délibération prise

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2019 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Moussac,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020, modifiée par la délibération du 30 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°IA 030184254V0017, reçue le 29-07-2024, dressée par Maître CASULA Blandine à Nîmes, en vue de la cession moyennant le prix de 299 000 €, pour un bien situé à 1 lot les Parans, cadastré section D1307, d'une superficie totale de 405 m², appartenant à Mr CADIERE Jérémy.

DECIDE :

Article 1^{er} : il est décidé de ne pas acquérir par voie de préemption urbain le bien situé à 1 Lot les Parans, cadastré section D1307, d'une superficie totale de 405 m², appartenant à Mr CADIERE Jérémy.

Vote :

Pour : 13 (12 + 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

Questions et informations diverses

- A- Rendez-vous avec le Préfet du Gard pour EU et AEP** : Le maire a rencontré le Préfet concernant la loi NoTRE, notamment le transfert de compétences eau et assainissement aux EPCI à compter de 2026. Il sera impossible pour la commune de Moussac d'adhérer au syndicat de Domessargues. La possibilité d'adhérer au SIVOM de Collorgues est à envisager mais il n'y a que deux employés pour une 20aine de communes. La question du personnel de Moussac est importante, le Maire souhaite que la commune reste autonome tout en adhérent à un syndicat. Frédéric PLATON s'interroge sur le prix de l'eau. Le maire répond qu'effectivement il faudra revoir les tarifs.
- B- Achat d'une balayeuse** : au vu des nombreux travaux à faire sur la commune le maire a jugé utile de réorganiser un peu l'équipe du service technique notamment sur la partie espaces verts. Dorénavant chacun aura son secteur bien défini pour travailler afin de gagner du temps. Le temps gagné sur le nettoyage des rues, ramassage des feuilles pourrait être optimisé par une balayeuse. Celle achetée aux enchères ne fonctionnera jamais. Le maire propose d'en acheter une en location vente. Il propose que les agents eux-mêmes fassent les essais sur les machines afin de choisir la plus adaptée. Des devis sont fournis aux élus. La décision sera prise à un prochain conseil municipal.
- C- Arrêté du Maire prescrivant l'entretien des trottoirs** : dans la continuité d'optimisation du temps de travail au service technique, le maire informe qu'il va prendre un arrêté pour que les administrés puissent procéder au nettoyage/débroussaillage devant chez eux.
- D- Info journée du 24-08-2024** : la journée du 24-08-2024 sera marquée par l'inauguration du nouveau square Henri Zygel. Des scénettes retraçant la bataille du 25-08-1944 sont prévues.
- E- Liste matériel du Castelet** : une liste du matériel du Castelet a été établie elle sera complétée. une personne du village donne des lits une place mais le choix est fait d'acheter des lits deux

places pour les chambres. Par contre ces lits seront récupérés pour des personnes dans le besoin sur la commune.

- F- Accident à l'entrée du village :** le maire informe d'un accident qui a eu lieu à l'entrée du village. Un devis de remplacement du poteau a été fourni
- G- Gens du voyage :** Christine SAURIN-KRAMP s'interroge sur l'arrivée des gens du voyage sur Moussac. Le maire informe qu'une participation pour l'eau leur a été demandée sous forme de don au CCAS
- H- Rendement du réseau d'eau :** question dans l'assistance : ou en est la mairie sur le travail de rendement du réseau d'eau ? le Maire informe qu'un cabinet d'études a été retenue pour refaire un schéma directeur d'eau potable et d'assainissement. Un rendez-vous d'état des lieux est programmé le 3 septembre prochain. Ce cabinet d'études gère le fonctionnement de l'eau sur Alès. Il est question d'installer et de gérer des compteurs qui analyseront les consommations d'eau par secteur
- I- Feux d'artifice :** dans l'assistance, une personne félicite la mairie pour le feu d'artifice du 13 juillet ainsi que les travaux d'aménagements faits depuis quelques années.

Mr le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 18h30.

A Moussac, le 01/08/2024

Le Maire

Frédéric SALLE LAGARDE

Le secrétaire de séance

Mme GOURIOU Sylvie

PV approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal réuni en séance le :